



BULLETIN DES SSNA

Programme des Services de santé non assurés (SSNA)

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

www.provider.express-scripts.ca

Fournisseurs de services de médicaments au Québec



Printemps 2012

Formulaires des SSNA

Vous pouvez **télécharger** tous les formulaires de SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Veillez poster vos demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C.P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Veillez poster vos demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies / les fournisseurs d'ÉMFM

Veillez télécopier les ententes dûment remplies au numéro suivant :

Télécopieur : 905 712-0669

Autre correspondance

Veillez poster toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

SERVICES DE MÉDICAMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES SSNA

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour services ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 321-5003
Manitoba	1 877 505-0835
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 877 780-5458
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717
	1 866 362-6718
	1 866 362-6719

DEMANDES relatives aux médicaments à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
Territoires du Nord-Ouest/ Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717
	1 866 362-6718
	1 866 362-6719

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Évitez d'imprimer!

IL SUFFIT SIMPLEMENT de communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.

Santé Canada et Express Scripts Canada reçoivent très souvent des messages d'erreur lors d'envois par télécopieur de documents importants aux fournisseurs des SSNA. Les causes varient entre un numéro de télécopieur non valide, un télécopieur fermé, un numéro qui ne correspond pas à un numéro de télécopieur, etc. Les fournisseurs de médicaments doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante de la part de Santé Canada et d'Express Scripts Canada, relativement au Programme des SSNA.

PENSEZ VERT! ... évitez d'imprimer. Choisissez le courriel comme mode de communication!

Soyez informé et recevez le même jour par courriel les renseignements sur le Programme des SSNA de Santé Canada.

... Plus besoin de monopoliser le télécopieur pendant la journée.

... Sauvegardez vos communications sur le réseau de votre pharmacie.

... Partagez les communications au sein de la pharmacie au moyen d'un simple clic de la souris.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Adresse de courriel
- Numéro de télécopieur
- Numéro de téléphone
- Correction de votre adresse actuelle

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMF*, le faire signer par le gérant ou le propriétaire de l'établissement et l'envoyer par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Nouvelle adresse (par ex., déménagement)
- Renseignements bancaires
- Changement de propriétaire ou de dénomination sociale de la pharmacie

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments/d'ÉMF* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Expiration du mot de passe pour accéder au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA

Le mot de passe du fournisseur permettant d'accéder au site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA expire tous les 180 jours. Assurez-vous de modifier votre mot de passe avant la date d'expiration en ouvrant une session dans votre compte et en respectant les critères relatifs aux mots de passe.

Conseil : Une fois que vous avez ouvert une session dans le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, cliquez sur le lien « Bienvenue *Code d'utilisateur* », situé dans le coin supérieur droit de l'écran, puis sélectionnez « *Changer le mot de passe* ». Le nombre de jours qu'il reste avant l'expiration de votre mot de passe est affiché au bas de la page.

Mise à jour de la Liste des médicaments et disponibilité sur le site Web de Santé Canada

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA. La LDM présente des choix de médicaments optimaux qui offrent un bon rapport coût-efficacité pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA.

Toutefois, nous continuerons de communiquer les modifications apportées à cette liste au cours de l'année, au moyen des mises à jour trimestrielles de la LDM du Programme des SSNA. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Médicaments, cliquez sur « **Liste des médicaments** » ou sur « **Mises à jour** », ou en accédant au site Web de Santé Canada à l'adresse : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/pharma-prod/med-list/index-fra.php

Lettre de confirmation d'autorisation spéciale

À compter du 13 avril 2012, une NOUVELLE lettre de confirmation d'autorisation spéciale (AS) sera disponible. Cette lettre comprendra la note suivante avisant le fournisseur que l'article est approuvé : « Approuvé par autorisation spéciale, veuillez facturer directement. Les demandes de paiement faisant l'objet d'une autorisation spéciale ne seront pas traitées correctement si elles sont soumises avec un numéro d'autorisation préalable (AP) ». La lettre de confirmation de l'autorisation spéciale avise le fournisseur de la date de début et de fin de l'AS, et l'état de l'AS pour le médicament ou le groupe de médicaments relatifs à une requête particulière.

Couverture de Suboxone et politique de remboursement

Depuis le 7 décembre 2011, Suboxone figure sur la LDM du Programme des SSNA à titre de médicament à usage restreint et comporte les critères ci-dessous.

- Indiqué pour le traitement de la dépendance aux opioïdes chez les patients pour lesquels la méthadone est contre-indiquée, en raison d'un allongement démontré de

l'intervalle QT ou d'un risque élevé d'allongement de l'intervalle QT; et

- Prescrit par un médecin qui possède de l'expérience dans le traitement substitutif de la dépendance aux opioïdes ou qui a suivi un programme agréé de formation sur Suboxone.

Les demandes relatives à l'utilisation de Suboxone pour des motifs autres que ceux qui sont indiqués ci-dessus seront examinées individuellement. Les bénéficiaires du Programme des SSNA pour lesquels la couverture de Suboxone a été approuvée doivent accepter de se soumettre à certaines restrictions relativement à la prévention de l'utilisation de la méthadone ou d'autres opioïdes, et doivent s'assurer que les ordonnances de benzodiazépines et autres stimulants proviennent d'un seul prescripteur.

Couverture d'OxyContin ou d'OxyNeo

Depuis le 15 février 2012, le Programme des SSNA a changé le statut de l'oxycodone à action prolongée (c.-à-d. OxyContin) de médicament à usage restreint à médicament d'exception. Les DIN ci-dessous sont touchés par ce changement.

OxyContin	
DIN	Dosage (mg)
02258129	Comprimé de 5 mg
02202441	Comprimé de 10 mg
02323192	Comprimé de 15 mg
02202468	Comprimé de 20 mg
02323206	Comprimé de 30 mg
02323206	Comprimé de 5 mg
02323214	Comprimé de 10 mg
02202484	Comprimé de 15 mg

Purdue Pharma a cessé la distribution d'OxyContin sur le marché canadien et l'a remplacé par la nouvelle formule OxyNeo à action prolongée. Toutefois, OxyNeo ne sera pas ajouté à la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Les demandes soumises pour ce médicament seront examinées individuellement, et OxyNeo pourrait être couvert dans des circonstances exceptionnelles (par ex. pour traiter le cancer ou soulager la douleur dans le cadre de soins palliatifs) lorsque les médicaments de rechange ont échoué ou ne sont pas appropriés. Le Programme des SSNA a pris cette décision par suite des recommandations du Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT), qui est aussi le Comité consultatif du Programme d'évaluation de l'utilisation des médicaments (EUM) du Programme des SSNA.

La LDM du Programme des SSNA présente diverses autres options de médicaments pour traiter la douleur, y compris des opioïdes à action rapide ou prolongée, comme la codéine, la morphine, les timbres transdermiques de fentanyl ou d'hydromorphone, les produits d'acétaminophène en vente libre, ou les comprimés d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) en vente libre ou sous ordonnance et les médicaments pour traiter la douleur neuropathique.

Les bénéficiaires à qui OxyContin était remboursé dans le cadre du Programme des SSNA et qui en ont reçu au cours des trois (3) mois antérieurs au 15 février 2012 seront admissibles au remboursement d'OxyContin ou d'OxyNeo.

Changement apporté à la politique du Programme des SSNA relativement au prix du médicament équivalent à moindre coût

Le Programme des SSNA couvre le prix du médicament équivalent le moins coûteux (EMC). Il s'agit le plus souvent d'un médicament générique. Les médicaments génériques seront pris en considération et pourraient être ajoutés à la Liste des médicaments du Programme des SSNA en fonction des listes d'interchangeabilité provinciales et autres facteurs pertinents. Selon la politique du Programme des SSNA, seul le prix de l'équivalent le moins coûteux d'un produit faisant partie d'un groupe de médicaments interchangeable est remboursé. Les pharmaciens doivent se conformer aux lois provinciales ou territoriales sur l'exercice de la pharmacie ainsi qu'aux politiques respectives en matière de produits interchangeables de manière à sélectionner le médicament de marque équivalent le moins coûteux.

Cette politique de remboursement de l'équivalent le moins coûteux s'applique également aux produits génériques qui ne sont pas considérés comme interchangeables dans la province, et aux produits génériques qui ne figurent pas sur la liste des médicaments de la province. Pour ces médicaments, le Programme des SSNA ne remboursera que le produit générique équivalent le moins coûteux figurant sur la liste des médicaments de la province. Si le pharmacien choisit un générique qui est couvert dans le cadre du Programme des SSNA, mais qui ne figure pas sur la liste des médicaments provinciale ou sur la liste des produits interchangeables, la demande de paiement sera remboursée au prix de l'EMC et les coûts qui dépassent ce prix ne seront pas remboursés.

Si le bénéficiaire ne peut prendre le médicament équivalent moins coûteux en raison d'un effet indésirable, le Programme des SSNA pourrait couvrir d'autres produits interchangeables à un coût plus élevé. Dans de tels cas, les pharmaciens doivent obtenir une autorisation préalable auprès du Programme des SSNA.

Dans un cas d'effet indésirable à un médicament, les pharmaciens doivent obtenir du prescripteur le formulaire de déclaration des effets indésirables Canada Vigilance dûment rempli et signé, faisant état des effets indésirables causés par des médicaments sur le marché au Canada. La mention « Aucune substitution » écrite à la main doit figurer sur le formulaire. Par ailleurs, le pharmacien doit envoyer une copie du formulaire et de l'ordonnance au Programme des SSNA aux fins de vérification.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires dans le système de traitement des demandes de paiement. Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle **Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement**.

Veuillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies **au numéro 905 712-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie / Inscription
- Réinscription au Programme des SSNA

Nota : Un fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Changements - Programme de surveillance des médicaments (Stimulants et stratégie à l'échelle nationale)

En septembre 2011, le Programme de surveillance des médicaments (PSM) a été étendu à l'échelle du pays. Pour relever la sécurité des bénéficiaires, le Programme des SSNA a ajouté les stimulants, notamment le Ritalin, au PSM. Le PSM comporte maintenant trois classes de médicaments qui présentent un risque d'abus potentiel : les opioïdes, les benzodiazépines et les stimulants.

Changement de politique - Audiologistes reconnus comme prescripteurs d'équipement et de fournitures d'audiologie

Pour faciliter l'accès aux services d'audiologie, le Programme des SSNA a apporté les modifications ci-dessous à sa politique concernant l'équipement médical et les fournitures médicales (ÉMFM).

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Programme des SSNA reconnaît les audiologistes comme prescripteurs d'équipement et de fournitures d'audiologie.
- Dorénavant, l'ordonnance d'un audiologiste pour une prothèse auditive est acceptée lorsqu'elle sert de recommandation auprès d'un spécialiste.
- Il incombe à l'audiologiste de communiquer avec le bureau régional de Santé Canada pour obtenir une autorisation préalable et de s'assurer que l'examen auditif ou l'équipement et les fournitures d'audiologie sont couverts.
- Lors des demandes de paiement, les audiologistes doivent entrer leur numéro d'inscription auprès de l'ordre professionnel de la province dans laquelle ils exercent dans le champ **ID DU PRESCRIPTEUR**. Dans les provinces ou territoires où il n'y a pas d'ordre professionnel ou d'organisme de réglementation, nous recommandons aux audiologistes de saisir leur numéro de membre de l'ACOA ou de l'ACA. Les audiologistes doivent entrer « 99 » dans le champ **NO RÉF. DU PRESCRIPTEUR** jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur propre numéro.

Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM)

Le Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) a été mis à jour et contient les plus récentes politiques. La nouvelle version, que vous pourrez consulter et télécharger, sera affichée sur le site Web de Santé Canada sous peu.

Changement d'adresse du siège social du Programme des SSNA

Le Programme des SSNA souhaite informer les fournisseurs de services de médicaments qu'à compter du 26 mars 2012 les bureaux des Services de santé non assurés (SSNA) et du Centre des exceptions pour médicaments déménageront aux adresses suivantes :

Renseignements sur les médicaments
Programme des services de santé non assurés (SSNA)
Direction générale de la Santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
IA 1902A
2^e étage, Édifice Jeanne Mance
200, promenade Églantine
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Centre des exceptions pour médicaments (CEM)
Programme des services de santé non assurés (SSNA)
Direction générale de la Santé des Premières nations et des Inuits
Santé Canada
IA1902D
2^e étage, Édifice Jeanne Mance
200, promenade Églantine
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

RAPPELS

Renseignements obligatoires sur les demandes de paiement pour orthèses plantaires

Pour alléger le fardeau administratif des fournisseurs et leur permettre de fournir un service rapide aux bénéficiaires du Programme des SSNA, nous rappelons aux fournisseurs qu'ils doivent remplir et soumettre le formulaire Analyse biomécanique et bon de commande de l'article aux fins d'évaluation des demandes d'autorisations préalables. Si ces renseignements ne sont pas fournis, il se peut qu'il y ait un délai lors de l'évaluation des demandes.

Unités de mesure relatives aux quantités indiquées sur la demande de paiement

En général, les quantités correspondent au nombre d'unités délivrées, dans la mesure du possible (c'est-à-dire, le nombre de comprimés, de capsules, de millilitres, de grammes, etc.). Dans le cas des produits délivrés dans un emballage (c'est-à-dire, les contraceptifs oraux, les inhalateurs), veuillez demander le règlement des quantités acceptées dans le cadre du régime d'assurance maladie provincial. Par exemple, les fournisseurs de la Saskatchewan et de l'Ontario demandent le règlement des inhalateurs en fonction d'un (1) emballage.

Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments et Trousse de soumission des demandes de paiement pour équipement médical et fournitures médicales (ÉMFM)

Vous pouvez télécharger ces trousse à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en demander un exemplaire en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.